Rives -en- Seine

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-083
Travaux électrique sur façade
36 rue de la République – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 11 avril 2025 d'ENEDIS d'effectuer des travaux électriques sur la façade au 36 rue de la République à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Considérant que :

- Pour la réalisation des travaux, une nacelle est nécessaire et empiètera sur la chaussée,
- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : Le 6 mai 2025, l'entreprise ENEDIS est autorisée à effectuer des travaux d'ordre électriques sur la façade au 36 rue de la République à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Le 6 mai 2025, un alternat par feux tricolores sera mis en place de part et d'autre du 36 rue de la République.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise ENEDIS.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise STGS de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au service mobilité de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 29 avril 2025

Bastien CORITON
Maire

Publié sur le site Internet
De la Ville le 29 Avril 2025

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Bastien Coriton